

Objet : 2003.02.12

Littoral – pêche de loisirs aux tellines – projet de classement en zone de production professionnelle – avis du Conseil Municipal.

Rapporteur :

Monsieur Florimond MORINEAU, Adjoint au Maire, chargé du littoral.

Exposé et proposition :

Par courrier en date du 4 décembre 2002, la Direction Départementale des Affaires Maritimes informait Monsieur le Maire de son intention unilatérale de classer les gisements de tellines (« pignons ») des plages de Saint Jean de Monts à St Gilles Croix de Vie en zone de production professionnelle, en invoquant " les demandes du syndicat des pêcheurs à pied professionnels de la baie de Bourgneuf et de nombreux pêcheurs professionnels non vendéens."

Suite à cette réunion, les maires des 5 communes St Jean de Monts, Notre Dame de Monts, La Barre de Monts, St Hilaire de Riez et St Gilles Croix de Vie, ont informé conjointement par courrier Monsieur le Préfet de Région de leur opposition à ce classement en zone de production professionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer cet avis, eu égard à la tradition de pêche de loisirs des tellines sur le littoral de Saint-Hilaire-de-Riez et au risque que représenterait pour les gisements, le classement des plages de la commune en zone de production professionnelle.

Avis des Commissions :

Amendements : néant.

Adoption :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-1111-2, L.2121-29, L. 2122-21, L.2212-2 et L.2212-3,

à l'unanimité :

- émet un avis défavorable au classement du littoral de Saint-Hilaire-de-Riez en zone de production professionnelle en ce qui concerne la pêche aux tellines,

- émet par contre un avis favorable au maintien de la pêche de loisirs,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires et de signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération,

- dit que celle-ci sera déposée à la sous préfecture des Sables d'Olonne, puis notifiée à la Direction Départementale des Affaires Maritimes, à M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire, aux Maires des communes littorales concernées, et transmise à la Direction générale des services et à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à
St Hilaire de Riez
Pour extrait conforme,

Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
présente en Sous-Préfecture le

et de la publication ou notification
le



Le Maire
Jacques FRAISSE

